



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 128
séance du 22/11/2022

Délibération
fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 8 novembre 2022,

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 2 abstentions

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30,-.



Thônex, le 23 novembre 2022- MZ/ckk

(DA-22/79) cm 22/11/2022